

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).



Les aides financières.

Présentation de l'AEEH :

L'AEEH est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap.

Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge.

Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH) apprécie l'état de santé de l'enfant et décide de l'attribution de l'AEEH dans un délai de 4 mois et éventuellement d'un complément d'allocation.

Les compléments sont accordés en fonction de plusieurs critères :

- Des dépenses liées au handicap.

 - Et/ou de la réduction ou cessation d'activité professionnelle d'un ou des parents,

 - ou de l'embauche d'un tiers.
-
- ❖ La durée d'attribution de cette allocation varie selon le taux d'incapacité de l'enfant en situation de handicap

Cette allocation n'est pas soumise à des conditions liées aux ressources.

Si l'enfant est âgé de moins de 20 ans.

Les conditions
d'attribution de
cette allocation :

Selon le taux d'incapacité délivré par la CDAPH, le montant de l'allocation sera plus ou moins élevé :

- Soit un taux de 80% ou plus,
- soit un taux situé entre 50% et 80%.